Résolution présentée par la délégation de l'Estonie

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La maltraitance infantile

L'Assemblée Générale,

Remarquant que chaque année, dans notre pays, 1 200 enfants se retrouvent dans des orphelinats, certains n'ont pas de parents, d'autres en ont mais sont victimes de violences,

Alarmée par la croissance du nombre d'enfants exploités sexuellement ainsi que par le trafic de jeunes mineurs en Estonie,

Outrée que plus d'un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté international,

Préoccupée par le fait que la Constitution de la République Estonienne ne réglemente pas les articles 19 et 34 de la Convention Internationale des droits de l'enfants (CIDE) visant à les protéger contre les mauvais traitements et l'exploitation sexuelle,

Rappelant que la loi sur la protection de l'enfant adoptée en 1992 reprend les principes de Convention et vise à protéger les droits des enfants en tenant compte de leur spécificité et de leurs besoins particuliers,

Décide -de renforcer les lois existantes quant à la protection des droits des enfants,

-de créer une police internationale des enfants qui aurait le droit de récupérer les enfants touchés par cette maltraitance pour les transférer dans un orphelinat international géré par l'UNICEF où ils pourront être traités avec les soins dont ils ont besoin. Orphelinat financé par les sanctions économiques qui frapperont les Etats n'ayant pas respecté la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Le texte français fait foi